



## Règlement particulier du tournoi inter-régional de Craon

Art 1. Ce tournoi est ouvert à tous les licenciés FFBad Seniors, juniors, cadets (à partir du classement D3), minimes (à partir du classement C) de C à NC en simples, doubles et doubles mixtes.

Art 2. L'inscription pourra se faire au maximum sur 2 tableaux (la combinaison simple et mixte est impossible) sauf **pour la série dame C ou il y a la possibilité de s'inscrire sur les 3 tableaux.**

Art 3. Le juge-arbitre du tournoi est **Denis BODEREAU** assisté de **Boris CHAPELLE**. Les décisions du Juge arbitre sont sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur ne respectant pas un ou plusieurs points des règlements.

Art 4. Les règles générales de la FFBad seront appliquées.

Art 5. Le numéro d'autorisation du tournoi attribué par la FFBAD est le \_\_\_\_\_.

Art 6. Tout joueur devra être en règle de sa licence sur Poona le jour du tirage au sort.

Art 7. Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBad est exigée.

Art 8. Les joueurs seront convoqués 1H avant le début de leur 1er match.

Art 9. Les joueurs auront 3 minutes d'échauffement à partir de l'appel de leur match et devront se présenter avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à leur match.

Art 10. Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son match sera déclaré forfait (après accord du juge-arbitre). Le classement pris en compte sera celui du 1er février.

Art 11. Le temps de repos entre 2 matchs sera de 20 minutes mais pourra être réduit en accord avec les intéressés.

Art 12. Les horaires des matchs sont donnés à titre indicatif. Tout joueur doit être présent 60 minutes avant son premier match et se pointer dès son arrivée. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match.

Art 13. En cas d'absence à l'heure de la convocation, le joueur sera déclaré forfait par le JA.

Art 14. Tous les matchs seront auto arbitrés (sauf si présence d'arbitres pour les finales).

Art 15. Le volant officiel pour tous joueurs sera le « RSL Tourney 1 ».

Art 16. Tout volant touchant la structure sera compté « faute » dans l'échange et « let » pour le premier service.

Art 17. Seuls auront accès au terrain les joueurs appelés à jouer ainsi que leur coach respectif (2 maximum par équipe). Le service médical pourra être autorisé à accéder au terrain par le JA.

Art 18. Seul un représentant du club est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.

Art 19. Tout joueur désirant s'absenter de la salle où il joue doit en avertir le juge-arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Art 20. Le comité d'organisation avec l'accord du juge-arbitre se réserve le droit de compléter, de regrouper et de modifier les tableaux en cas de nécessité et de donner la priorité aux joueurs inscrits.

Art 21. Les tableaux de simples se dérouleront sur la journée du samedi, les tableaux de mixtes débiteront le samedi et se termineront le dimanche, les tableaux de doubles se dérouleront sur la journée du dimanche. Tous les tableaux seront constitués de poule de 3 ou 4 avec 2 sortants ou poule unique de 5.

Art 22. Pour les inscriptions en « recherche » ou « X » sur un tableau de double ou de mixte, le comité d'organisation fera en sorte de trouver un partenaire dans la mesure de ses possibilités. Cette décision sera sans appel.

Art 23. Le comité d'organisation ayant un nombre de places limitées par tableau, nous donnerons donc la priorité aux premiers engagements reçus réglés et correctement remplis (**et ceci par tableau**), et/ou de manière à équilibrer les tableaux. Nous serons peut-être amenés à ne prendre qu'un seul tableau pour ce joueur si l'autre tableau concerné est déjà complet.

Art 24. Les inscriptions se font exclusivement par courrier avec le règlement à l'ordre de « ESCB ». La date limite de réception pour les feuilles d'inscriptions et du règlement est fixée au **8 avril 2015** (date de réception). Les droits d'engagements sont de **11 €** pour un tableau et **15 €** pour deux tableaux et **17€** pour trois tableaux.

Art 25. Le remboursement des droits d'inscription ne pourra se faire que pour les forfaits justifiés et annoncés avant la date du tirage au sort du 17 avril 2015.

Art 26. Vous recevrez la feuille de convocation obligatoirement par e-mail de préférence quelques jours avant la date du tournoi. Elle sera envoyée au responsable tournoi de chaque club qui transmettra et sera aussi disponible sur le site Badnet.org

Art 27. Chaque participant inscrit ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort devra prévenir le club organisateur le plus tôt possible de sa non-participation et, adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition les pièces justificatives à la ligue des Pays de Loire de Badminton (101, Rue du Petit Thouars 49000 ANGERS). Sans justificatif, le licencié s'expose à 2 mois de suspension de toute compétition, 6 mois pour une récidive, selon la circulaire 3,4 du guide du badminton.

Art 28. Le licencié qui reçoit un carton noir, se voit remettre par le juge-arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé selon le règlement disciplinaire fédéral (voir circulaire 3,3 du guide du badminton)

Art 29. L'utilisation de substances et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du règlement médical du guide du badminton). Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra le signaler au juge-arbitre avant son 1er match.

Art 30. Le comité décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte durant la compétition.

Art 31 Il est possible que des photos soient prises tout le long du week-end, avec l'éventualité qu'elles soient mise en ligne, ou communiquer dans la presse.

Art 32. Le présent règlement sera affiché dans la salle.

### LE COMITE D'ORGANISATION